

# Réglementation sur le transport des animaux au Canada



En février 2019, plusieurs règlements canadiens portant sur le transport des animaux ont été modifiés. Le changement le plus important concerne la durée de transport des animaux. La présente fiche passe en revue les points saillants de cette réglementation et la manière dont elle s'applique en fonction du type et de l'âge des animaux.



## Veaux

### Jeunes ruminants

Un veau est considéré comme un jeune ruminant lorsqu'il est trop jeune pour être nourri exclusivement de foin et de céréales. Les animaux de ce groupe ne peuvent pas être transportés pendant de 12 heures.

### Conditions pour les veaux âgés de 8 jours ou moins :

Les conditions suivantes doivent être remplies si les **veaux âgés de 8 jours** ou moins doivent être transportés dans une remorque.

Les veaux doivent :

- Être chargés et déchargés individuellement.
- Disposer de suffisamment d'espace pour s'allonger
- Être séparés des animaux âgés de plus de 8 jours
- Ne pas être transportés vers un centre de rassemblement (y compris les marchés aux enchères et les enclos de rassemblement)
- Ne pas être rechargés après avoir été déchargés à leur destination finale
- **Le temps entre le début du chargement et la fin du déchargement doit être inférieur à 12 heures**

## Bovins laitiers

Il y a plusieurs changements importants pour le transport des bovins laitiers :

- **36 heures** : période maximale pendant laquelle les animaux pouvant être nourris exclusivement de foin et de céréales peuvent être transportés sans avoir accès à des aliments et à de l'eau
- **12 heures** : durée maximale de transport des animaux fragilisés (voir la page suivante)
- **8 heures** : la période de repos minimale pour les bovins qui ont voyagé pendant 36 heures avant qu'ils ne soient rechargés dans un camion

### Transport de vaches en lactation

Les vaches en lactation ne peuvent être chargées que si elles sont traites pour éviter l'engorgement du pis (c. -à. -d. deux fois par jour)



# Autres changements importants

## Animaux fragilisés

Un animal présentant une ou plusieurs des conditions suivantes peut être considéré comme étant fragilisé.

Un animal fragilisé qui :

- Est ballonné, sans présenter de signes d'inconfort ou de faiblesse
- A des engelures aiguës
- Est atteint de cécité aux deux yeux
- N'est pas complètement guéri après une intervention
- Pourrait boiter d'un seul membre et pouvoir marcher sur toutes ses pattes
- A un prolapsus vaginal ou rectal mineur
- Présente un état qui réduit sa capacité à tolérer le transport
- A une mobilité limitée par un dispositif installé sur son corps, comme des entraves

Un animal fragilisé ne peut être transporté que dans les conditions suivantes :

- Il doit être isolé des autres animaux
- Il doit être embarqué et débarqué individuellement sans utilisation de rampe
- Il doit être transporté directement au lieu le plus proche où il pourra être abattu sans cruauté ou recevoir des soins (**les animaux fragilisés ne peuvent pas être dirigés vers un parc de groupage**)
- La durée maximale du trajet est de 12 heures

## Animaux inaptes au transport

Si une ou plusieurs des conditions suivantes sont présentes, un animal est considéré inapte.

Un animal ne peut pas être transporté s'il présente l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- Il est non ambulateur / à terre
- Il a une fracture gênant sa mobilité ou causant de la douleur
- Il boite à tel point qu'il présente des signes de douleur ou de souffrance et qu'il fait des mouvements saccadés ou qu'il hésite à marcher
- Il est en état de choc ou mourant
- Il a un prolapsus utérin ou un prolapsus rectal ou vaginal sévère
- Il présente des signes d'un trouble généralisé du système nerveux
- Il a de la difficulté à respirer
- Il a une plaie ouverte importante ou une laceration sévère
- Il est extrêmement maigre (note d'état de chair de < 2)
- Il présente des signes cliniques de déshydratation
- Il présente des signes d'hypothermie ou d'hyperthermie
- Il a une hernie sévère
- Il est dans les derniers 10 % de sa gestation ou a mis bas au cours des dernières 48 heures
- Il a le nombril non cicatrisé ou infecté
- Il a une mammite gangréneuse
- Il est ballonné et présente des signes d'inconfort ou de faiblesse
- Il présente des signes d'épuisement
- Il présente un état susceptible de causer des souffrances pendant le transport

Un animal inapte ne peut être transporté qu'à la condition suivante :

- Un médecin vétérinaire recommande que l'animal soit transporté vers un lieu où il peut recevoir des soins vétérinaires



# Exigences additionnelles

## Évaluation et surveillance des facteurs de risque liés au transport

Avant le transport, les animaux doivent être évalués afin de s'assurer qu'ils seront en mesure de tolérer le trajet.

Les points spécifiques à évaluer comprennent notamment :

- L'état de l'animal et toute condition préexistante que l'animal aurait pu avoir
- La fréquence à laquelle la vache doit être traite. Les animaux en lactation peuvent être expédiés si les conditions suivantes sont remplies :
  - L'animal doit pouvoir arriver à destination/à l'abattoir avant qu'un engorgement du pis ne se produise
  - L'animal doit pouvoir être traité si requis, à l'encan ou ailleurs, afin de poursuivre et compléter le transport sans qu'un engorgement du pis ne se produise
  - Un processus doit être en place/référencé afin de gérer/ surveiller ces animaux lorsque requis

Si les conditions ci-dessus ne peuvent être satisfaites ou si l'animal présente d'autres problèmes qui nuisent à son état, alors il doit être expédié en tant qu'animal fragilisé.

- L'espace nécessaire
  - Veiller à ce que l'animal soit capable de se tenir debout en tout temps, les pieds au sol et la tête levée, avec un espace suffisant pour permettre une amplitude complète de mouvements de la tête, sans qu'aucune partie du corps n'entre en contact avec le toit de la remorque
- La compatibilité de l'animal avec tout autre animal
  - Considérations spécifiques pour les veaux de moins de 8 jours et les bovins fragilisés
- La manipulation correcte des animaux
  - Utiliser des méthodes appropriées pour déplacer les animaux, notamment en évitant de donner des coups de pied ou de battre les animaux
  - Les aiguillons électriques ne doivent être utilisés que dans des situations extrêmes, par exemple lorsque la sécurité d'un animal est menacée. Vous ne devez jamais utiliser d'aiguillon électrique sur la face, l'anus ou les organes reproducteurs des bovins laitiers. Vous ne devez jamais non plus utiliser d'aiguillon électrique sur les veaux que vous pouvez déplacer manuellement
- Le temps pendant lequel l'animal est laissé sans nourriture, sans eau et sans repos
  - Le règlement est basé sur la durée maximale sans ces éléments
- La durée approximative du transport
- Les retards et les conditions météorologiques

### L'essentiel

Le gouvernement canadien et l'industrie laitière apportent des changements pour assurer une santé et un bien-être optimaux pour les animaux. Ces changements contribuent à définir les conditions et les exigences spécifiques à respecter pour assurer les meilleurs soins possibles aux animaux transportés.



---

 PARTENARIAT  
**CANADIEN** pour  
l'AGRICULTURE



Canada 